

Pétition concernant l'entretien et le curage de la Rondaine à Bletterans

Rapport de l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées sur la suite à donner, 1961

PJ/MR (020361 4)  
PONTS ET CHAUSSÉES

DÉPARTEMENT  
DU JURA

SERVICE

JOUVENT  
Ingénieur en Chef

ARRONDISSEMENT  
LONS

BAUX  
Ingénieur d'Arrondissement

SUBDIVISION  
BLETTERANS

JUGE

Bletterans, le 23 Février 1961

Bassin de la Seille  
-----  
Police des cours d'eau  
-----  
Curage  
-----  
Commune de BLETTERANS - Ruisseau de La Rondenne  
-----

PREFECTURE DU JURA  
- 21 FÉV 1961  
CABINET DU PRÉFET

Pétition de M. BADOZ à BLETTERANS

**RAPPORT**

de l'INGENIEUR DES T.P.E.

Subdiv.  
Arrond.  
Ing. Chef 1536

Par lettre du 20-9-1960, M. BADOZ Henri, propriétaire à BLETTERANS demande le curage du ruisseau La Rondenne sur le territoire de la commune.

La Rondenne est sujette à des crues importantes et subites, son lit est étroit et nécessite des travaux réguliers de curage et faucardement.

Le dernier en date a été exécuté sur arrêté préfectoral du 29 septembre 1950.

Les travaux de curage sont d'ailleurs très bien définis sur ce ruisseau qui fut l'objet, autrefois, d'une association syndicale : des bornes placées au milieu du lit indiquent le niveau du fond et portent gravées en chiffres la largeur au plafond, les talus étant à 45°.

Aux termes de l'ancien édit ou règlement du Parlement de Dole de 1651, encore en vigueur, c'est aux communes qu'incombe le devoir d'exécuter les travaux nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau non navigables ni flottables, sauf à elles de se faire rembourser des frais par les intéressés.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur la nécessité de ces travaux d'élagage et curage.

Un devis sera établi, les riverains auront le droit de se libérer ou de réduire leur part contributive en exécutant eux-mêmes les travaux au droit de leur propriété.

.../...

En cas de non exécution des travaux dans le délai fixé par le projet d'arrêté, ils seront faits ou achevés par les soins de la municipalité et avec le concours du Service, sauf recours contre les intéressés.

En conséquence, nous proposons de transmettre la pétition à M. le Maire de BLETTERANS qui devra faire délibérer son Conseil Municipal sur ce sujet et préciser :

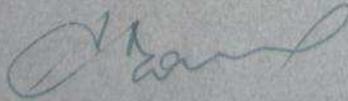
- 1°) Si les riverains seuls seront intéressés par le curage.
- 2°) Si au contraire il y a lieu, comme la loi le permet, d'intéresser à ces travaux les propriétés qui ne sont pas riveraines et qui en tireront avantage, et ceci suivant un degré d'intérêt dont il restera à fixer le coefficient.
- 3°) Si de plus la commune veut participer pour une part à cette dépense.

L'Ingénieur des T.P.E.

s) JUGE.

Avis de transmettre à M. le Préfet  
avec la copie ci-jointe de l'édit du Parlement  
de DOLE.

Lons-le-Saunier le 2 Mars 1961  
L'Ingénieur d'Arrondissement,

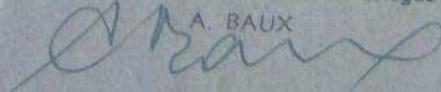


A. BAUX

Avis conforme

Lons-le-Saunier, le - 8 MARS 1961

L'Ingénieur en Chef,  
Pour l'Ingénieur en Chef,  
L'Ingénieur d'Arrondissement délégué



A. BAUX

7. Duvy  
MARBRE - SCULPTURE

MONUMENTS FUNÉRAIRES  
ET CAVEAUX

Granit, Marbre, Pierre et Ciment

CHEMINÉES EN TOUS GENRES

COURONNES ET CROIX MORTUAIRES

Fleurs, Perles & Céramique

VASES, ENTOURAGES, CROIX

ET PORTE-COURONNES

PLAQUES ÉMAILLÉES

H. Badoz

BLETTERANS (Jura)

R. C. Lons-le-S. 2605

CHÈQUES POSTAUX DIJON N° 29-817

Le 20 Septembre 1960

*M. le Préfet*  
à la préfecture C<sup>H</sup> Monsieur le Préfet

Au début de l'année j'ai fait parvenir à vos services par l'intermédiaire de Monsieur Thibert Conseiller Général une pétition demandant le curage du ruisseau La Rondenne - qui longe ma propriété - Une vingtaine de riverains - qui tous sont inondés en période de crue du fait du mauvais état du ruisseau ont apposé leur signature sur la dite pétition -

Je suis étonné que rien n'ait été fait. L'arrêté préfectoral - du 14 mars 1930 ordonnait de faire curer et creuser tous les cinq ans sur la commune de Bletterans - Le dernier curage a été effectué en juillet 1952 depuis le lit du ruisseau est envahi par des herbes et même des arbres. En conséquence, je me

permetts de vous demander s'il vous serait  
possible de donner les ordres nécessaires a  
seule fin de faire exécuter les travaux -  
Avec mes remerciements je vous prie  
d'agréer Monsieur le Préfet mes respectueuses  
salutations -

H. Badot